



Comptage des heures, la direction est dans le ROUGE...

OUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés AIRBUS SAS non-cadres non forfaitisé ou forfaitisé souhaitant pointer exactement leurs heures d'entrées et de sorties de l'entreprise.

Tous les salariés manager de salariés non-cadres.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Depuis la mise en œuvre de l'accord HARMONY, le 1^{er} Janvier 2019, la direction refuse de remettre en place et d'appliquer à tous les salariés non-cadres AIRBUS SAS, le compteur des heures initialement présent dans l'outil de pointage des heures auto déclarées pour tous les salariés non-cadres AIRBUS GROUP SAS.

QUELLES CONSEQUENCES POUR LES SALARIES NON CADRES ET MANAGERS ?

Les salariés déclarent leurs heures d'entrées et de sorties de l'entreprise sur l'outil time dédié, mais...

Le décompte journalier et hebdomadaire des heures effectuées par le salarié n'apparaît pas, aussi bien pour le salarié que pour le manager...

MISE EN SITUATION, EXERCICE PRATIQUE

« Gérard Menmanqué », ne compte pas son temps en période d'appel d'offres, période fiscale ou de clôture... Il se rend compte que globalement il travaille au-delà des heures pour lesquelles il est payé. Il se décide à aller voir son manager « Jean Suisresponsable ». Au cours de l'échange, Gérard lui remet un tableau excell constatant le dépassement de ses heures contractuelles pour 20 heures dans le mois, il demande soit le paiement en heures supplémentaires, soit une mise en CET de ces heures. Jean lui explique alors, que les ressources humaines, ne peuvent prendre en compte des données ne provenant pas du système, de plus lui-même ne peut pas voir dans le système le décompte mensuel des heures effectuées par Gérard. Même si Jean avait obtenu auparavant des services RH un quota d'heures supplémentaires, pour Gérard, il ne dispose pas de moyens dans le système lui permettant de surveiller si Gérard risque de dépasser ou pas ses heures contractuelles ,37H45 par exemple...

LA CGT EN ACTION

Lors des dernières élections professionnelles, les salariés ont choisi de confier des moyens limités au syndicat CGT. N'ayant pas atteint le seuil de représentativité à 10%, le syndicat ne peut pas interpellier la direction dans les instances du CE ou du CHSCT. La CGT ne peut pas non plus négocier des accords d'entreprise, cependant elle dispose de 2 élus délégués du personnel (DP).

- Suite à de nombreux retours de la part de salariés non cadres, nos délégués ont porté ce sujet lors des réunions « DP », de MARS, AVRIL et MAI. Malgré cette insistance (poursuivie uniquement par la CGT), la direction confirme sa position de ne pas remettre en place les compteurs horaires. Cette fin de non-recevoir ne satisfait pas la CGT, les revendications des salariés sont légitimes !
- Après consultation des salariés nous ayant alertés, le syndicat rédige un email adressé au responsable des relations sociales sur ce sujet, le 21 MAI 2019, et met en copie l'Inspecteur du Travail (IT). Il s'agit de demander simplement à la direction de respecter la réglementation sociale à propos de l'existence de compteurs horaires hebdomadaires.
- La direction joue la politique de l'autruche, et ne contacte pas notre syndicat, devant ce mutisme, la CGT envoie un courrier en recommandé AR le 12 Juin 2019 en mettant en copie l'IT (sans réponse, à ce jour...).

DEVONS NOUS POURSUIVRE ?

Le code du travail défend le salarié, sur ce point précis, et l'IT suit avec attention ce dossier. La direction doit stopper son entêtement à ne pas respecter la réglementation en refusant le rétablissement de ce compteur horaire. La CGT privilégie toujours le dialogue à l'affrontement, cependant devant le mutisme de la direction, nous n'aurions d'autres choix que de porter ce dossier vers des voies judiciaires, mais...

Que pensent les 1000 salariés concernés par cette situation ?

Vous êtes concernés par ce sujet ?

1. Etes-vous d'accord pour rétablir ce compteur ? (c'est la seule demande que nous transmettons à ce jour). **OUI, NON, NE SAIS PAS**
2. Souhaitez-vous que la CGT poursuive son action dans le sens du rétablissement du compteur horaire ? **OUI, NON, NE SAIS PAS**

Nous vous proposons de renvoyer vos réponses à l'adresse email : syndicat.cgt@airbus.com Vous pouvez également vous servir du tract en entourant vos réponses, et le faire parvenir aux représentants CGT que vous connaissez ou par courrier, à : **Syndicat CGT, 2, rond-point Emile DEWOITINE 31700 BLAGNAC**

